Image not found or type unknown

déplacements à l'étranger et temps de travail

Par **slass**, le **15/04/2011** à **10:41**

Bonjour,
Convention collective de la sérigraphie n°3137. Je fais partie de la catégorie « employés » dans mon entreprise et je dois effectuer un déplacement professionnel de 10 jours en Chine. Nous partirons le 24 avril (dimanche) à 5 h du matin et atterrirons le 25 avril (lundi de pâques) à 7h30 du matin après un voyage en classe éco (sans confort!) = 31 heures sans repos. Le temps d'arriver à l'hôtel et de repartir nous devrions être sur le salon dès la fin de matinée. 9 jours épuisants à arpenter les salons puis le dernier jour (3 mai) salon jusqu'à 18h avant de reprendre l'avion à 23 heures = 21h sans repos. Le principe est qu'il est considéré que nous journées représentent 8h de travail (dans les faits on est plus proches de 10 ou 12 !) et les dimanches et jour fériés sont comptés double. Ma question est la suivante : est-il normal que nous n'ayons aucune pause entre le temps de trajet et le début de notre travail effectif en salon (idem pour le retour, aucun temps de repos entre la fin du salon et le retour avion) ? Le temps de trajet est-il un temps de travail ? Si tel est le cas pouvons nous demander à avoir 2 jours de récupération supplémentaires (1 à l'aller 1 au retour) car nous n'auront pas les 11 heures de repos prévues entre deux périodes de travail ?

Par **P.M.**, le **15/04/2011** à **12:38**

Bonjour,
Je pense que cela devrait se régler plus par la négociation avec des compensations en repos et/ou contreparties financières...
Les temps de trajats supplémentaires à ceux habituels ne constituent pas du temps de travail effectif mais doivent y donner lieu...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés